

## **Règlement de séance du Conseil de la Section de physique**

*(Approuvé par le Conseil de Section dans sa séance du 18 juin 2014)*

### **I. Secrétariat**

#### **Article 1**

L'administration de la Section assure le secrétariat du Conseil de Section.

### **II. Ordre du jour**

#### **Article 2**

Le président fixe l'ordre du jour.

Chaque membre du Conseil peut faire inscrire un point à l'ordre du jour.

L'administration de la Section communique l'ordre du jour aux membres du Conseil au moins une semaine avant la séance.

### **III. Déroulement de la séance**

#### **Article 3**

Un membre du Conseil empêché de participer à une séance peut désigner un remplaçant, qui doit appartenir au même corps.

#### **Article 4**

Le président donne la parole à ceux qui la demandent en organisant le débat de manière structurée et équilibrée.

Sauf objections des membres du Conseil, la parole peut être accordée à un membre du public.

#### **Article 5**

Chaque membre du Conseil peut proposer le renvoi du débat soit en fin de séance, soit à une séance ultérieure.

### **IV. Vote**

#### **Article 6**

Lorsque la parole n'est plus demandée, le président formule la question sur laquelle le Conseil doit se prononcer et la soumet au vote.

Le vote a lieu à main levée. A la demande d'un membre du Conseil, le vote à bulletin secret est de droit.

### **V. Procès-verbal**

#### **Article 7**

L'administration de la Section tient le procès-verbal de séance.

Les membres du Conseil adoptent le procès-verbal lors de la séance suivante.